

# COURSE DES ENFANTS & FAMILLES

SAMEDI 6  
AVRIL 2024

DEPART 10H  
LA RAMBLA

Remise  
des prix

Apéritif

Animation  
cirque &  
musique

*Inscription  
à partir  
de 9h15*

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné .....  
Tél. : .....  
Autorise mon enfant.....  
à participer à la course des enfants le **samedi 6 avril 2024**.

## Conditions d'inscription :

- certifie que l'état de santé de mon enfant ne présente pas ce jour de contre-indication à la pratique de la course à pied et dégage les organisateurs de toute responsabilité.

- je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la course (ci-dessous).

Date ..... Lieu .....

Signature

## REGLEMENT DE LA COURSE PEDESTRE DES ENFANTS

**Article 1 :** La course pédestre des enfants se déroulera le samedi 6 avril 2024.

Le parcours, le départ et l'arrivée se déroulent sur l'allée piétonne du terrain de jeu de La Rambla longeant la RD 559, Avenue de La Liberté.

Les inscriptions auront lieu de 9h15 à 9h45. Le départ de la première course se fera à 10h.

**Article 2 :** Cette animation organisée par le service des sports de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer est ouverte à tous les enfants des écoles primaires de la Commune, du CP au CM2.

**Article 3 :** La course pédestre des enfants ne comporte, ni chronométrage, ni classement ou podium. Il ne sera demandé aucun certificat médical, mais nous insistons sur l'importance et la nécessité d'un suivi médical régulier.

**Article 4 :** L'enfant souhaitant s'inscrire à la course doit se munir d'une autorisation datée et signée par un représentant légal l'autorisant à participer à la course. L'enfant reste sous la responsabilité d'un adulte accompagnant. Tout enfant non muni de cette autorisation ne pourra en aucune façon participer à la course.

**Article 5 :** L'encadrement des enfants pendant la course sera assuré par des parents et des éducateurs sportifs.

**Article 6 :** Le présent règlement donne le droit aux organisateurs d'utiliser selon leur volonté les photos et les vidéos qui seront prises pendant la manifestation (sur tous les supports).

**Article 7 :** Divers lots pourront être distribués, ils sont soumis à la générosité des sponsors. Ils seront attribués par tirage au sort. Les lots seront remis uniquement aux enfants présents lors du tirage au sort.

**Article 8 :** Distance à parcourir

Boucles de : 1000 m pour les enfants nés en 2013

900 m pour les enfants nés en 2014

800 m pour les enfants nés en 2015

700 m pour les enfants nés en 2016

600 m pour les enfants nés en 2017